



commune de
THOREE LES PINS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre deux mil vingt-et-un s'est réuni à la Mairie le treize décembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Karine SHAHIN, Amandine DUGUET (pouvoir à M. Arnaud GAULTIER), Noémi BINOIS (pouvoir à M. Patrick JAUNAY), Messieurs Eric PELE (pouvoir à M. Patrick CHOLLET) et Michel GOSSE (pouvoir à M. Patrick CHOLLET).

Secrétaire de séance : Mme Aurélia PIRON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- * Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- * Décision modificative n° 1 - Rééquilibrage Budget Lotissement

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 NOVEMBRE 2021

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 15 novembre 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL (PROMOTION INTERNE)

Délibération N°095-20211312D

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent, actuellement Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne établie le 30 novembre 2021 par le Président du Centre de Gestion de la Sarthe.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h) et de supprimer le poste actuel après passage en comité technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2022 et dit que les crédits seront inscrits au budget.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

03 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Délibération N°096-20211312D

M. le Maire rappelle que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- disposer d'un numéro SIRET
- avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale
- avoir présenté une demande écrite.

Des critères de choix ont été déterminés. Ils seront pris en considération lors de la commission des finances pour l'étude des demandes de subvention.

Un courrier avec un dossier à compléter va être envoyé à chaque association. La date butoir pour le dépôt des demandes de subvention est fixée au 22 janvier 2022. Sans demande écrite et sans le dossier complété, aucune subvention ne sera accordée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - LOYERS DU LOGEMENT (COMMERCE) **Délibération N°097-20211312D**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement situé au commerce ne peut être loué sans que certains travaux soient effectués.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, M. le Maire demande au Conseil Municipal la gratuité des loyers de janvier à mars 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de M. le Maire et aucun titre ne sera émis pour l'obtention des loyers du logement sur cette période.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME **Délibération N°098-20211312D**

URBANISME - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - validation des conditions générales d'utilisation.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Thorée-les-Pins souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : mairie-de-thoree-les-pins@wanadoo.fr.

Aussi, il vous est proposé :

- de confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;
- de valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- d'autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversement pas l'économie générale de la version initiale) ;
- dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : mairie-de-thoree-les-pins@wanadoo.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RÉÉQUILIBRAGE BUDGET LOTISSEMENT

Délibération N°099-20211312D

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour rééquilibrer le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Compte 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- 0,47 €
--------------	---	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Compte 3555	Terrains aménagés	- 0,47 €
-------------	-------------------	----------

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07 - BULLETIN MUNICIPAL ET SITE INTERNET

M. le Maire propose un visionnage du bulletin municipal réalisé par la commission Bulletin. Ils seront distribués à compter du 20 décembre en mairie.

Pour le site internet, une maquette devrait être dévoilée d'ici la fin de la semaine.

08 - MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE

Aux vues des conditions sanitaires, certaines manifestations sont annulées ou reportées, à savoir :

- Goûter de Noël (18/12) : est reporté à une date ultérieure ;
- Goûter de Noël des enfants (17/12) : est maintenu. Il sera organisé en 2 services comme pour la cantine ;
- Vœux du Maire aux habitants (14/01/2022) : en attente de l'évolution des conditions sanitaires ;
- Galette des associations (28/01/2022) : en attente de l'évolution des conditions sanitaires.

09 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Le Conseil SIVOS s'est réuni le 09/12. Une demande de subvention au titre de la DETR a été prise pour des travaux à la cantine.

Abris bus : ils sont en cours de remplacement.

Commission CCAS : L'ordre du jour était la distribution des colis et des chèques eaux (8 personnes et 3 associations ont pu en bénéficier).

M. le Maire a participé à une réunion CCAS réunissant toutes les communes de la CCPF à Mareil-sur-Loir. L'objectif était de mettre en commun les pratiques exercées dans chaque commune pour venir en aide aux habitants.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY souhaite prévoir une réunion en janvier pour déterminer les travaux à effectuer en 2022 (fossés, busage, ...). De même, il désire convier tous les membres du Conseil pour effectuer un repérage des emplacements des bancs sur la commune.

M. Patrick JAUNAY informe le Conseil que la signature du CTEau aura lieu à la salle multi-activités le vendredi 04 février 2022. Seront présent la Région, les maîtres d'ouvrages concernés, ... Une visite sur le terrain est programmée.

Commission Animations : M. le Maire précise que Mme Amandine DUGUET remercie toutes les personnes qui ont participé aux décorations de Noël.

Commission Bâtiments : M. Arnaud GAULTIER fait le point sur les travaux :

- Suite au dernier Conseil Municipal, l'entreprise retenue pour effectuer les travaux au commerce est la SARL Allo NIP'Elec, pour un montant de 3 031,13 € HT. Les travaux sont presque terminés.
- La pose de la clôture au city stade est en cours.
- La pose de la clôture au square des Violettes est terminée.
- L'appentis est en cours de construction dans le square à proximité de la mairie.
- Les petites réparations prévues à la salle multi-activités ont été réalisés.

Une date pour une prochaine commission est à prévoir pour les travaux à effectuer au logement.

10 - DIVERS

M. le Maire informe les membres du conseil sur plusieurs points :

- le city stade a été fermé une semaine suite à des dégradations sur le terrain.
- un compromis de vente a été signé ce jour.
- le dernier dossier en cours au Tribunal administratif datant de 2019 est désormais entériné suite au désistement de l'agent.

Tour de table :

M. Patrick CHOLLET demande si la cabane située à proximité de l'ancien camping a été enlevée. Il ne reste plus que la dalle.

M. David DOIRE demande où en est la réparation des stores à la salle des fêtes. Il ne reste plus que le store à droite de la porte d'entrée.

M. Jean-Luc BOURGOIN s'inquiète des divagations de chiens et des conséquences. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

*** Dates à retenir :**

- Vœux du Maire aux Habitants : Vendredi 14 janvier 2022 à 20h30 (sous réserve)
- Commission Finances : Lundi 17 janvier 2022 à 20h00 (Assainissement - Lotissement)
- Conseil Municipal : Lundi 24 janvier 2022 à 20h30
- Signature du CTEau : Vendredi 04 février 2022
- Commission Finances : Lundi 07 février 2022 à 20h00 (Commune)
- Commission Finances (SIVOS) : Mardi 08 février 2022 à 18h15
- Conseil Municipal : Lundi 21 février 2022 à 20h30
- Conseil SIVOS (Budget) : Mardi 1^{er} mars 2022 à 18h15
- Conseil Municipal : Lundi 14 mars 2022 à 20h30 (Budget Commune)

Signatures des membres présents :

LELARGE Joël

JAUNAY Patrick

GAUTIER Arnaud

DUGUET Amandine

Absente excusée

(pouvoir à Arnaud GAULTIER)

BOURGOIN Jean-Luc

BINOIS Noémi

Absente excusée

(pouvoir à Patrick JAUNAY)

PIRON Aurélia

GOSSE Michel

Absent excusé

(pouvoir à Patrick CHOLLET)

GERMOND Joëlle

BOURDIN Patricia

CHOLLET Patrick

SHAHIN Karine

Absente excusée

PELE Eric

Absent excusé

(pouvoir à Patrick CHOLLET)

VEDIE-PELLETIER Odile

DOIRE David